

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOLE**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 16 + 2 **PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, BOLASELL Claire-Marie, LACROUX Charles, LAFITTE Patrick, SABARDEIL Manon, LIRONCOURT Agnès, COLARD Lionel, GERBOLES Henri

Absents ayant donné procurations : ROUCOLLE Lilian à Jean-Louis TORRES, FEDERICO Fatiha à BOLASELL Claire-Marie

Absent : RAMIREZ Anne-Marie

Le quorum est atteint

Mme LECTEZ Laurence a été désignée secrétaire de séance

DEL N°12202312 : AUGMENTATION TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Lissarre Valérie, Adjointe à l'enfance et jeunesse, qui expose au conseil la proposition d'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2024.

Vu la délibération de la commune du 13 décembre 2021 fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022

Vu la délibération du 17 novembre 2022 de l'UDSIS augmentant les prix de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération 27 juin 2023 de l'UDSIS augmentant les prix de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

Vu qu'au tarif de l'UDSIS nous rajoutant 0.14 centimes par repas, lié au pain fourni pendant le repas

Considérant que le coût de revient d'un repas pour la commune s'élève à 7.39 €, il convient de répercuter cette hausse de tarif afin de conserver un prix de repas qui suit le cours de l'inflation.

Mme Lissarre rappelle également que le prix de la cantine scolaire n'a pas augmenté depuis deux ans (2022-2023).

Les tarifs qui étaient appliqués depuis le 1^{er} janvier 2022 étaient les suivants :

- Abonnement mensuel : 56.50 €
- Prix du ticket repas : 4.30 €

Depuis septembre 2023 l'UDSIS, qui fournit le repas à nos cantines, applique les tarifs suivants :

- Repas enfants de maternelle : 4.02 € (+ 0.14 € pain boulangerie Corneilla) Soit 4.16 €
- Repas enfant de l'élémentaire : 4.18 € (+0.14 € pain boulangerie Corneilla) Soit 4.32 €

Monsieur le Maire propose de fixer les repas de cantine de la manière suivante :

- Repas au ticket unique: 4.41 €
- Forfait : 58.87 €

Après avoir entendu le maire le conseil à la majorité de 17 voix pour et 1 voix contre :

APPROUVE l'augmentation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Repas au ticket : 4.41 €

- Forfait : 58.87 €

Extrait certifié conforme

Le Maire,

C. MANAS

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 066-216600593-20231221-DEL12202312-DE